

Mairie
25300 Verrières de Joux
Doubs

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Verrières de Joux se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 8

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE Jean-Luc - BLOQUERE Hélène - LEFEVRE Adeline - LINTANF Patrick - LOUVRIER Marc - PETITE Olivier - MAIROT Stéphane - SCHNEIDER Florine

Excusés : CONTANT Nathalie - BOBILLIER-MONNOT Sébastien - TYRODE Laetitia

Procurations :

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

Approbation du compte rendu de la réunion du 08 septembre 2025

1. Convention territoriale globale 2026-2030
2. Convention groupement de commandes – nettoyage des vitres
3. Prise en charge des frais – congrès des Maires
4. Vente de bois aux particuliers

Questions diverses

- Désherbage bénévole sur terrain communaux en location (demande administré)
- Demande d'une élue pour faire partie du Parc National Régional
- Citerne d'eau aux Prises demande de remise en état par un administré

Élection secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal élit M. LOUVRIER Marc secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil de pilotage au service du projet de territoire voulu par les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) à l'échelle intercommunale, et ce depuis 2021. Ce projet est ensuite mis en œuvre par les communes, qui s'engagent aux côtés de l'intercommunalité à mobiliser les moyens à leur disposition pour atteindre les objectifs inscrits à la convention.

La nouvelle Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 poursuit la dynamique enclenchée au cours de la précédente contractualisation 2021 – 2025, qui a permis l'établissement d'un diagnostic partagé, d'une feuille de route et le développement d'actions au profit des familles de notre territoire.

Cette CTG 2026 – 2030 contient trois fiches actions :

- Une première, relevant d'un volet d'action stratégique qui prévoit de solidifier la dynamique de collaboration intercommunale en poursuivant l'information, la sensibilisation et la mobilisation des élus. Est également visée la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation partagé et collaboratif permettant d'ajuster les orientations poursuivies aux évolutions des besoins du territoire.
- Une deuxième, portant sur le volet opérationnel, qui invite les communes à concourir aux orientations et priorités inscrites au cœur de la feuille de route CTG 2026 – 2030 annexée à la convention cadre.
- La troisième, définie en réponse à l'obligation incomptant aux collectivités locales – autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant – de mettre en œuvre le service public de la petite enfance, et ce depuis le 1er janvier 2025.

Fondée sur les constats saillants du diagnostic territorial de 2023, la feuille de route CTG 2026 – 2030 se structure autour de six orientations thématiques :

- Pour la petite enfance, de maintenir et développer les places d'accueil petite enfance en s'ajustant à l'évolution des besoins, tant quantitativement que qualitativement (horaires – inclusion personnes en situation de handicap – AVIPS) et de fluidifier la coordination de l'accueil petite enfance sur le territoire.
- Pour l'enfance, de maintenir et d'ajuster l'offre de service périscolaire en fonction de l'évolution des besoins.
- Pour la jeunesse, de poursuivre la dynamique enclenchée autour de la jeunesse en répondant aux mieux aux besoins exprimés par les jeunes et en améliorant la communication à leur attention.
- Concernant le soutien à la parentalité, la convention vise à soutenir les acteurs et services en matière de soutien à la parentalité et à la scolarité, en ayant une attention particulière aux transitions

entre les cycles et au déploiement d'actions nouvelles permettant d'aller vers les publics les plus fragiles.

- Concernant les métiers de la petite enfance et de l'animation, sous forte tension, il sera question de favoriser leur attractivité et leur visibilité afin de faciliter les recrutements et garantir un niveau de service adéquat.
- Finalement, pour ce qui est de l'inclusion des personnes en situation de handicap, la convention encouragera toute mesure visant à fluidifier le processus d'accueil et la mise en œuvre des adaptations nécessaires.

La Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, détaille les modalités de collaboration entre la Caf du Doubs et les collectivités signataires à la convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier délibérera en faveur de la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025. La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité le 30 septembre 2025.

Il est proposé à la commune des Verrières-de-Joux de s'inscrire dans cette démarche partenariale en signant cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal

- **APPROUVE la signature de cette Convention Territoriale Globale**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026 – 2030, projet soumis à l'avis et à l'approbation des différents signataires et susceptible d'être amendé de manière non substantielle ainsi que tous les documents y afférent.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions s'intégrant dans la CTG conformément à la Feuille de route 2026 – 2030 annexée**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des actions.**

Séance n°07 – Affaire n°01

POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération VDJ2025-07-01
Transmise au contrôle légalité le :
13/10/2025

2. Renouvellement convention groupement de commandes : passation d'un marché de nettoyage des bâtiments

M. le Maire rappelle que la convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités (la Ville de Pontarlier, la Communauté de Commune du Grand Pontarlier (CCGP), Verrières-de-Joux, Houtaud et Vuillecin) permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement (CCGP), de conclure un accord cadre à bons de commande avec un titulaire portant uniquement sur le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Le montant maximum de l'accord-cadre était de 1 500€ HT, il était reconduit tacitement 3 fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2025.

Le Maire propose renouveler la convention dans les mêmes termes et d'en informer la Communauté de Commune afin qu'elle prépare la nouvelle convention.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de proposer, à la CCGP, le renouvellement de la convention groupement de commandes dans les mêmes termes que le précédent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Séance n°07 – Affaire n°02

POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération VDJ2025-07-02
Transmise au contrôle légalité le :
13/10/2025

3. Mandat spécial de prise en charge des frais : congrès des Maires 2025

M. le Maire informe de sa participation ainsi que celle de ses adjoints Hélène BLOQUÈRE et Marc LOUVRIER au congrès des Maires qui aura lieu à Paris les 18-19-20 novembre 2025.

Le conseil décide que les frais liés à cet événement seront à la charge de la commune. Seront pris en charge : les trajets en train, les nuits d'hôtel et tous les frais nécessaires au bon déroulement du congrès.

Les tarifs et réservations étant fixés par l'Association des Maires du Doubs, la commune réglera la facture une fois envoyée.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Séance n°07 – Affaire n°03

POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération VDJ2025-07-03
Transmise au contrôle légalité le :
13/11/2025

4. Vente de bois aux particuliers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente de bois de chauffage aux particuliers. Il précise que les lots ont été prélevés dans la parcelle 644 à la suite des travaux pour le réservoir d'eau, et suggère le tarif suivant :

- 25€ le stère de grume

Le Maire souhaite aussi vendre les bois de la parcelle située en suisso et propose les prix suivants :

- 70€/m³ pour les épicéas verts
- 35€/m³ pour la pointe qualité sciage jusqu'à 13 cm de diamètre
- 20/m³ pour le bois sec

Le bûcheronnage, le débardage ainsi que le cubage bord de route après exploitation seront à la charge de l'acheteur.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs énumérés.**
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Séance n°07 – Affaire n°04

POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération VDJ2025-07-04
Transmise au contrôle légalité le :
13/11/2025

Questions diverses

Désherbage de parcelles communales bénévole, demandé par M. BAUD. Attente de précision auprès du demandeur, informations floues.

Parc Naturel Régional du Haut Jura : il faut plus d'un an pour que les Verrières-de-Joux fasse partie du PNR. Actuellement il s'arrête à la Cluse et Mijoux. L'intérêt est de pouvoir obtenir des subventions. A voir pour le prochain mandat.

La citerne d'eau privée des Prises est vide, problème d'étanchéité. Seule source d'eau vient de la pompe de la Côte au Féé qui est largement insuffisant en cas d'incendie. Responsabilité défense incendie de la commune. M. Maire va aller sur place voir si la contenance et l'emplacement de celle-ci sont pertinents en cas d'incendie auquel cas elle sera éventuellement être réparer en fonction des dégâts.

Cabane en bois offert par M. RONDET, ancienne salle d'attente. Reste au hangar le temps de lui trouver une utilité.

Dimanche 21 décembre après le spectacle la mairie organise le vin chaud pour les fenêtres de l'Avent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Verrières de Joux, le 13 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Marc LOUVRIER

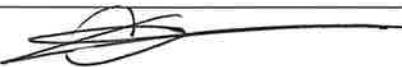
Le Maire,

Jean-Luc FAIVRE



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 13/11/2025

Les membres du Conseil Municipal – Signatures du conseil municipal du 10 novembre 2025

LOUVRIER Marc – 1 ^{er} adjoint	
BLOQUERE Hélène – 2 ^{ème} adjoint	
PETITE Olivier – 3 ^{ème} adjoint	
BOBILLIER-MONNOT Sébastien*	
CONTANT Nathalie*	
LEFEVRE Adeline	
LINTANF Patrick	
MAIROT Laëtitia*	
MAIROT Stéphane	
SCHNEIDER Florine	

* Pris connaissance